



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers du Choletais, des Mauges et du Vignoble Nantais, Valor3e, légalement convoqués le douze septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Cholet Agglomération :			
Jean-François BAZIN	<i>Présent</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Excusée</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Gladys DAVODEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Christian LAURENDEAU</i>	Chantal GOURDON	<i>Présente</i>
Isabelle HAIE	<i>Présente</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>
Lydie PINEAU	<i>Présente</i>	Gilles PITON	<i>Ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Ayant donné pouvoir à Philippe BRETAUDEAU</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Agnès PARAGOT	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>
Jean-François RAUD	<i>Présent</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Ayant donné pouvoir à Jean-Luc GAULTIER</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Jean-Marc JOUNIER	<i>Absent</i>	Gilles MERIODEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>		

Le comité Syndical compte 22 élus :

- 14 sont présents,
- 6 ont donné pouvoir,
- 1 est excusé,
- 1 est absent.

Le quorum étant atteint (14 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Monsieur Philippe BRETAUDEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le Comité Syndical à 14h05.

Le Comité Syndical débute par une présentation de Messieurs Yann CAILLAUD et Nelson SAINT-AUBIN qui ont intégré l'équipe de Valor3e durant la période estivale.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical. La dernière séance en date est celle du jeudi 27 juin 2024.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 27 juin 2024 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 juin 2024.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 27 juin 2024, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2024/07 portant acquisition d'un véhicule pour la somme de 24 480,00 € TTC (Berlingo Van HDI immatriculé sous la référence GM-099-ZD)
- Décision n°2024/08 portant signature d'une convention tripartite TEO-TRIVALIS-Valor3e pour la mise en place de l'outil sur le suivi des déchets pour un prix de 3 100 € TTC (observatoire des déchets)

- Décision n°2024/09 portant acceptation de l'offre de réalisation des clôtures présentée par la Société CLOTURE DU VAL DE LOIRE pour un prix de 5 638,00 € HT (éco pâturage à Saint-Christophe-du-Bois)
- Décision n°2024/10 portant acceptation de l'offre de la Société COVED pour l'évacuation et le traitement des boues de la station de traitement des lixiviats de Bourgneuf-en-Mauges pour un prix unitaire de 99,50 € HT la tonne
- Décision n°2024/11 portant acceptation de l'offre des Sociétés GAURIAU et EUROVIA pour les travaux d'alimentation électrique de la station de traitement des lixiviats de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant de 11 925 € HT

Monsieur le Président rappelle que ces décisions sont prises après avis du Bureau de Valor3e.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – REPRISE DES FILIERES RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) ET DE LA REVENTE DES MATERIAUX

Depuis le 1^{er} juillet dernier, les nouveaux statuts de Valor3e s'appliquent et à ce titre, le syndicat mixte est en charge du traitement et des opérations de transport de tous les types de déchets : ordures ménagères, collectes sélectives des emballages et des multimatériaux, papier, verre, déchets issus des déchèteries, biodéchets.

Depuis le début du second semestre, Valor3e a repris et poursuit tous les marchés publics de transports, de traitement, et de valorisation de ces déchets. Cela signifie que Valor3e prend en charge les factures correspondantes à ces dépenses.

Pour ne pas rajouter à la difficulté de la prise en charge au cours d'un exercice comptable, il a été acté que le volet recettes lié au transfert de compétence serait décalé au premier janvier suivant, à savoir le premier janvier 2025. Il s'agit de cette manière de terminer l'exercice comptable, de faciliter la transition entre les EPCI adhérents et les éco-organismes dont certains voient leur renouvellement démarrer au premier janvier 2025.

En effet, si les dépenses de traitement sont de plus en plus onéreuses, il est nécessaire de mettre en perspective ceci avec les recettes que touchent les collectivités pour remplir leurs missions de service public de gestion des déchets. Mis de côté le financement par la fiscalité (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou Redevance Incitative) les soutiens des éco-organismes pour les filières REP et la revente des matériaux issus du tri sont les deux autres sources de financement du service public de gestion des déchets.

Conformément aux dispositions applicables aux transferts de compétences entre les collectivités, il n'est pas légal de maintenir une séparation entre les dépenses et les recettes en spécialisant un niveau qui serait en charge des recettes et un second niveau en charge des dépenses. Dès lors, il est nécessaire de terminer le travail engagé sur l'exercice 2024 en transférant au niveau de Valor3e les recettes qui proviennent des éco-organismes et de la revente des matériaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

A ce jour, les éco-organismes financent les filières REP qui se sont multipliées les dernières années. Au premier janvier 2025, la liste des filières REP sera la suivante :

- Emballages et papier
- Déchets dangereux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Jouets de plein air
- Articles de bricolage et de jardinage
- Déchets d'éléments d'ameublement
- Piles et accumulateurs
- Articles de sport et de loisirs,
- Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment
- Pneus des véhicules légers

Afin de mettre en place au niveau de Valor3e les soutiens de tous les éco-organismes, il sera nécessaire dans les semaines qui vont suivre d'établir chaque contrat entre chaque éco-organisme et le Syndicat Mixte Valor3e.

La présente délibération fixe le principe général de la reprise des contrats conclus avec les éco-organismes et les partenaires en charge de la reprise des matériaux triés.

En effet, il appartient au comité syndical de Valor3e et en concordance avec les assemblées délibérantes de chaque EPCI adhérent de valider :

- Le principe du transfert des contrats à compter du premier janvier 2025,
- La négociation au niveau de Valor3e des nouveaux contrats à venir tant avec les éco-organismes qu'avec les établissements en charge de la reprise des matériaux triés.

Il est important de noter et de rappeler que ce transfert vers le Syndicat Mixte Valor3e se fera en maintenant les liens existants au préalable afin de permettre à chaque EPCI de bénéficier de ses soutiens comme si le contrat était encore à son niveau.

En d'autres termes, il n'est pas question à ce stade de mutualiser au niveau du budget de Valor3e les recettes issues des éco-organismes et de la revente des matériaux. Chaque EPCI adhérent se verra verser les soutiens auxquels il avait le droit avant ce transfert. Ceci concernera également les recettes issues de la revente des matériaux triés.

Monsieur le Président précise que chaque EPCI adhérent devra également prendre une délibération identique pour valider le principe d'un transfert vers Valor3e.

Considérant la nécessité de terminer le transfert de la compétence traitement en transférant le volet recettes,

Considérant la capacité de négociation de Valor3e en tant que syndicat vis-à-vis des éco-organismes pour le développement des REP,

Considérant les bénéfices d'une mutualisation des tonnages pour les contrats de revente des matériaux triés au niveau de Valor3e,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider le principe d'un transfert des contrats conclus avec les éco-organismes et les entreprises de reprise des matériaux au niveau de Valor3e,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il informe chaque EPCI adhérent de la prise de la présente délibération,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il réalise les démarches nécessaires à la mise en place des nouveaux contrats.**

4 – RESSOURCES HUMAINES – CONSULTATION POUR LE CONTRAT GROUPE ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Depuis sa création, Valor3e se joint à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la mise en place d'une assurance groupée pour couvrir les risques statutaires.

Ces contrats d'assurances permettent la mise en place de garanties contre les risques financiers découlant des obligations des employeurs publics. L'actuel contrat d'assurance prend fin le 31 décembre 2024 suite à la résiliation faite par le titulaire du marché.

L'augmentation de l'âge moyen des effectifs et l'allongement des carrières avant le départ en retraite entraîne une augmentation des risques pour les assureurs qui préfèrent dénoncer chaque année les contrats pour leur permettre de déposer une nouvelle offre avec un taux de prime plus élevé.

En 2022, Valor3e a ainsi consacré la somme de 6 584,95 €. En 2023, cette somme a atteint 7 349,35 €.

Le Centre de Gestion de Maine-et-Loire va donc lancer une nouvelle consultation. Les caractéristiques de la consultation seront les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires à l'exception de la maladie ordinaire :
 - Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie
 - Temps partiel thérapeutique (CNRACL)
 - Accident du travail
 - Maladies professionnelles
 - Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
 - Maternité, paternité, adoption
 - Décès
- Aucune franchise
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe au niveau du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Il est donc proposé de participer à cette consultation groupée.

Monsieur le Président précise que pour le moment, il est fait le choix de participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire. Il appartiendra au Comité Syndical d'ici décembre de se prononcer sur l'acceptation ou non du contrat d'assurance proposée.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver le projet de consultation des entreprises porté par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour couvrir les risques statutaires,**
- **d'adhérer au groupement mis en place par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour lancer ladite consultation,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

Un travail de vérification des écritures comptables conduit par le Service de Gestion Comptable impose de passer plusieurs opérations comptables pour corriger des erreurs non-régularisées jusqu'à maintenant. Ces erreurs sont au nombre de trois et concernent les remboursements d'emprunt effectués précédemment :

1. Emprunt n°421073385601 ARKEA

Fin 2022, l'échéance du 30 novembre 2022 a été mandatée pour un montant de 36 703,70€. Ce montant a été payé par débit d'office à la banque le 30 novembre 2022.

Or, les crédits budgétaires n'étaient pas suffisants pour prendre en charge le mandatement de cette échéance. L'ordre de reversement est donc toujours impayé car il y a un rejet du paiement fait à l'époque.

Pour régulariser, Il convient donc d'émettre l'échéance du 30 novembre 2022 sur l'exercice 2024, en augmentant les crédits aux chapitres 16 et 66.

2. Emprunt 00069485414 CRCA

L'échéance du 15/11/2013 a fait l'objet d'une inversion entre les montants intérêts et capital :

Dû : capital 87 574,26 € intérêts 67 748,82 €

Payé : capital 67 748,82 € intérêts 87 574,26 €

Il convient donc d'émettre un mandat au 1641 pour 19 825,44 € en ouvrant des crédits supplémentaires et un titre au 773 pour 19 825,44 € pour annulation du mandat de 2013.

3. Emprunt 7558523 Caisse d'Epargne

Il reste 1 centime de capital à rembourser dans Hélios depuis la dernière échéance du 9/10/2019

Il convient donc de mandater 0,01 € au compte 1641 et de titrer 0,01 € au compte 75888 pour régulariser cette différence.

En parallèle à ces opérations de régularisation, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le chapitre 041 Opérations Patrimoniales afin de procéder aux écritures de récupération des avances versées aux entreprises en charge de la création du centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois. Pour cela il est nécessaire de prévoir la somme de 61 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement.

Au final, il est donc nécessaire de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonct.	Dépense	611	Contrats de prestations	- 52 000,00 €
Fonct.	Dépense	023	Virement à la section d'investissement	+ 52 000,00 €
Invest.	Dépense	1641	Emprunt en euros	+ 52 000,00 €
Invest.	Dépense	041	Opérations Patrimoniales	+ 61 000,00 €
Invest.	Recette	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 52 000,00 €
Invest.	Recette	041	Opérations Patrimoniales	+ 61 000,00 €

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget 2024 selon les écritures présentées ci-avant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

6 - FINANCES – VALIDATION DES PENALITES LIEES AU MARCHÉ PUBLIC N°2023/01

Dans le cadre du marché public n°2023/01 concernant le « Transport et tri des déchets issus des collectes sélectives et le traitement des refus » il est prévu un mécanisme de pénalité pour s'assurer que les centres de tri expédient de manière régulière les tonnages de matériaux triés.

L'article XXI du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) précise : « En fin d'année civile, le titulaire veillera à l'écoulement d'un maximum de matériaux afin de limiter les stocks présents sur les différents centres de tri. Ces stocks ne pourront être supérieurs à 5 % du tonnage trié sur une année pour chaque type de matériau. »

Au 31 décembre 2023, les Sociétés ARC EN CIEL 2034, PAPREC et BRANGEON ENVIRONNEMENT n'ont pas respecté les engagements acceptés en tant que titulaires des différents lots du marché public n°2023/01.

- Pour Arc en Ciel 2034 cela représente une pénalité de 4 700,60 € HT
- Pour PAPREC cela représente une pénalité de 5 867,40 € HT
- Pour BRANGEON ENVIRONNEMENT cela représente une pénalité de 2 892,52 € HT

Dans le cadre de ce marché, BRANGEON ENVIRONNEMENT a également été pénalisé pour la gestion des stocks en dehors des espaces prévus par ce marché à hauteur de 4 000€ HT.

Il s'agit en l'espèce de l'application d'une pénalité de 500,00 € par constat d'un entreposage des stocks amonts à l'extérieur prévu à l'article IX du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Pour valider ces pénalités, il a été demandé par le Service de Gestion Comptable une délibération du Comité Syndical de Valor3e.

En outre, et toujours dans le cadre de ce marché, BRANGEON ENVIRONNEMENT n'atteint pas l'engagement contractuel sur le pourcentage de matériaux valorisables restant dans les refus de tri qu'il a lui-même proposé dans son offre.

Suivant les articles IX et IX.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la pénalité représente la somme de 6 948,65€ HT.

En laissant des matériaux valorisables dans les refus, le centre de tri prive la collectivité de recettes de revente de matériaux. Cette pénalité est donc prévue pour sanctionner ce manque à gagner.

Monsieur le Président explique que les pénalités sont prévues par le marché car elles sont là pour protéger la collectivité face au non-respect des engagements contractuels par le titulaire du marché.

En l'espèce, la présente délibération arrive après un premier courrier à destination des entreprises et des échanges avec elles pour étudier leurs réponses.

Considérant la nécessité de valider l'application des pénalités précédemment exposées,

Considérant les obligations contractuelles non-respectées par les titulaires du marché public n°2023/01,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver les pénalités précédemment exposées,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour émettre les titres de recettes correspondant à ces pénalités,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

Avant la délibération suivante, Monsieur le Président explique que le démarrage de la compétence traitement pour les déchets issus des déchèteries et pour les flux papiers, verre et biodéchets va entraîner la passation de plusieurs avenants pour permettre une meilleure exécution des marchés concernés. En effet, il s'agit selon les marchés en cause de corriger des erreurs, de séparer des prix unitaires pour des prestations regroupant collecte et traitement, ou pour adapter les fréquences de révision et le suivi des actualisations.

7 – MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHE PUBLIC N°2023-03B451-L08

Le marché public n°2023-03B451-L08 concerne la collecte et le transfert du verre apporté en déchèteries pour le territoire de Mauges Communauté. En effet, Mauges Communauté a fait le choix pour ses habitants de mettre à disposition une benne sur ses déchèteries pour la collecte des verres.

Le marché prévoit des locations mensuelles pour des bennes de 17 m3. Dans les faits, le prestataire fournit des bennes de 20 ou 30 m3 qui ne sont pas prévues au marché.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à ce marché pour prévoir un tarif de location pour les contenants réellement mis en place sur les déchèteries. Après échanges avec l'entreprise, il est proposé de rédiger l'avenant avec les éléments essentiels suivants :

- la location des bennes de 20m3 sera faite sur le prix du marché pour les bennes de 17m3, à savoir : 75 € HT par mois (prix valeur 2023)
- la location des bennes de 30 m3 sera faite sur le prix de location des bennes de 30 m3 pour les autres lots du marché, à savoir : 90 € HT par mois (prix valeur 2023)

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché en cours pour indiquer les prix de location des bennes mis en place sur les déchèteries,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider les conditions essentielles de l'avenant à passer,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

9 – MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHE PUBLIC N°C22048

Le marché public n°C22048 concerne la gestion des déchèteries et des éco-points de Cholet Agglomération. Dans le cadre de ce marché Cholet Agglomération propose à ses habitants une prise en charge des déchets d'amiante.

En l'espèce, le marché contient les prix référencés 20A et 20B pour des « prestations ponctuelles de collecte de l'amiante avec transport vers l'exutoire » au départ de Cholet et de Lys-Haut-Layon. Le prix 20A est utilisé une fois par mois et le prix 20B 2 fois par an.

Le marché prévoit un tarif unique de collecte et de transport qui doit être désormais séparé en deux prix pour suivre la répartition des compétences entre les EPCI adhérents en charge de la collecte d'un côté et Valor3e de l'autre côté en charge du transport et du traitement.

Un avenant est donc nécessaire pour scinder les prix unitaires initiaux. Il est proposé de rédiger l'avenant avec les éléments essentiels suivants :

- Prix 20A : prix global de 1 570 € HT se répartissant à 86,5485 % pour la collecte et 13,4515% pour le transport
- Prix 20B : prix global de 1 820 € HT se répartissant à 74,8248 % pour la collecte et 25,1752% pour le transport

Considérant la nécessité de passer un avenant pour scinder les prix unitaires en deux,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider les conditions essentielles de l'avenant à passer,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à rédiger et à signer l'avenant,**
- **de mandater Monsieur le Président pour transmettre la présente délibération à Cholet Agglomération et à BRANGEON ENVIRONNEMENT,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

10 – MARCHES PUBLICS - AVENANT AUX MARCHES PUBLICS POUR UNIFORMISER LA FREQUENCE DES REVISIONS DE PRIX

Depuis le premier juillet de cette année, le Syndicat Mixte Valor3e a repris la gestion d'une quarantaine de marchés publics pour les prestations de regroupement, de transfert, de transport et de traitement des flux de déchets ménagers collectés hors foyer (déchets apportés en déchèteries ou point d'apport volontaire du verre et du papier).

Ces différents marchés contiennent tous des dispositions pour mettre en œuvre des révisions de prix selon des formules et des périodicités propres à chaque marché.

Lors des rencontres faites avec toutes les entreprises titulaires des marchés publics transférés, il a été proposé de modifier la fréquence des révisions de prix pour que tous les marchés soient révisés suivant un rythme trimestriel et de retenir pour le calcul les indices connus au jour de la révision.

Cette modification présente les avantages suivants :

- Abandon du système de double révision (révision provisoire + révision définitive) pour permettre la connaissance des coûts immédiatement au jour de calcul de la révision
- Mise en place d'un suivi régulier du contexte économique pour avoir des coûts représentatifs des conditions économiques
- Applicabilité immédiate des prix révisés sans devoir attendre la publication définitive des indices 2 à 4 mois après le mois de référence
- Diminution du temps passé par Valor3e, par les entreprises et par les services de la Direction des Finances Publiques pour calculer, vérifier, appliquer et payer les révisions de prix
- Sécurisation économique pour les entreprises qui connaissent très rapidement leurs coûts à facturer pour un trimestre

Il est à noter que la passation de ces avenants n'a pas pour objet modifier les différentes formules propres à chaque marché. Les modalités de calcul restent celles prévues par les documents de marchés initiaux.

Le tableau ci-après liste les marchés concernés par cette évolution.

Pour Cholet Agglomération :

N° marché	Objet du marché	Titulaire
C22048	Gestion et exploitation des déchèteries et éco-points	BRANGEON ENVIRONNEMENT
C22051	Lot n°2 Traitement des gravats	BOUCHET Francis et Fils
C22012	Lot n°1 Traitement des déchets végétaux	VALDEFIS
C22013	Lot n°3 Traitement du bois traité	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
C22014	Lot n°4 Traitement des films plastiques	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
C22015	Lot n°5 Traitement des ferrailles et batteries	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
C22016	Lot n°6 Traitement du tout-venant valorisable	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
C22017	Lot n°7 Traitement du tout-venant non valorisable	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
C22018	Lot n°8 Traitement des déchets amiantés	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
C23025	Collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire	BRANGEON ENVIRONNEMENT
Contrat	Traitement des biodéchets 2024	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE

Pour Sèvre & Loire :

N° marché	Objet du marché	Titulaire
2022/02	Evacuation et traitement des flux DIB - Plastique dur - Plaques de plâtre - Vidage et rotation des bennes sur site - Transfert et vidage de bennes d'un site à l'autre	BRANGEON TRANSPORT
2022/02	Evacuation et traitement des gravats	SECHE ENV. OUEST
2022/02	Evacuation et traitement des déchets verts et souches	BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
2022/02	Déchets Dangereux Spécifiques	SOREDI
2022/02	Evacuation et traitement des flux Bois de catégorie A et B	BRANGEON TRANSPORT
2022/02	Evacuation et rachat du contenu de la benne "Métaux"	PAPREC METAL
2022/02	Broyage et criblage des déchets verts issus du réseau des déchèteries	LOCA RECUPER
C-2023-10	Collecte séparée et valorisation des biodéchets issus des points d'apport volontaire	TERRACOMPOST

Pour Mauges Communauté :

N° marché	Objet du marché	Titulaire
2023-03B451-L01	Flux gravats secteur Est	BRANGEON TRANSPORTS
2023-03B451-L02	Flux gravats secteur Ouest	BRANGEON TRANSPORTS
2023-03B451-L03	Flux tout-venant	BRANGEON TRANSPORTS
2023-03B451-L04	Flux carton	BRANGEON TRANSPORTS
2023-03B451-L05	Flux déchets ménagers spéciaux	SOREDI
2023-03B451-L06	Flux amiante	BRANGEON ENVIRONNEMENT
2023-03B451-L08	Flux verre	BRANGEON TRANSPORTS
2023-03B451-L09	Flux ferraille	BRANGEON TRANSPORTS
2023-03B451-L10	Flux bois	BRANGEON TRANSPORTS
2023-03B451-L11	Flux plastiques durs, films plastiques et polystyrène	BRANGEON ENVIRONNEMENT
201912-451-L02	Collecte des ordures ménagères résiduelles des emballages ménagers et des papiers	BRANGEON ENVIRONNEMENT
2020-23B451-L01	Affinage du papier	ALISE
2024-07B451-L01	Collecte traitement des déchets végétaux issus des déchèteries Lot 1	BRANGEON TRANSPORTS
2024-07B451-L02	Collecte traitement des déchets végétaux issus des déchèteries Lot 2	BRANGEON TRANSPORTS
2024-07B451-L03	Collecte traitement des déchets végétaux issus des déchèteries Lot 3	TRANSPORTS MERIAU
2024-07B451-L04	Collecte traitement des déchets végétaux issus des déchèteries Lot 4	TRANSPORTS MERIAU

Pour Clisson Sèvre et Maine AGGLO :

N° marché	Objet du marché	Titulaire
22.030	Lot n°1 - Collecte et traitement des tout venant/polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre	BRANGEON TRANSPORT
22.031	Lot n°2 - Collecte et traitement des gravats	SUEZ RV OUEST
22.032	Lot n°3 - Collecte et traitement des déchets verts - zone nord	BRANGEON TRANSPORT
22.033	Lot n°4 - Collecte et traitement des déchets verts - zone sud	BRANGEON TRANSPORT
22.034	Lot n°5 - Collecte et traitement du bois en mélange	BRANGEON TRANSPORT
22.035	Lot n°6 - Collecte et traitement de la ferraille et des batteries	BRANGEON TRANSPORT
22.036	Lot n°7 - Collecte et traitement du carton	BRANGEON TRANSPORT
22.037	Lot n°8 - Collecte et traitement des DDS	CHIMIREC
22.038	Lot n°9 - Collecte du verre	BRANGEON TRANSPORT
21.052	Lot n°1 Collecte du papier en points d'apport volontaire	BRANGEON TRANSPORT
21.053	Lot n°2 Collecte du verre en points d'apport volontaire	BRANGEON TRANSPORT
23.026	Prestations de collecte en points d'apport volontaire et traitement des déchets alimentaires	COMPOST IN SITU NANTES

Les éléments essentiels de ces avenants seront les suivants :

- Les formules de révision des prix prévues par chaque marché public seront maintenues
- Le calcul de la révision des prix s'effectue au début de chaque trimestre à savoir le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année
- La révision des prix est faite avec les indices connus au 1^{er} jour du mois où est effectué le calcul

Considérant les avantages d'une révision trimestrielle des prix,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider les conditions essentielles des avenants à passer,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

11 – MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC N°2024/03

Depuis le premier septembre, le Syndicat Mixte Valor3e a confié à la Société BRANGEON TRANSPORTS le lot n°1 du marché public n°2024/03 relatif au transport et traitement des ordures ménagères résiduelles.

Dans le cadre ce marché, il est demandé que les remorques FMA soient acheminées sur les sites de traitement le jour même de leur chargement pour permettre un suivi mensuel régulier et correct. En effet, il est possible de charger une remorque FMA le dernier jour du mois et que cette dernière soit livrée sur le site de traitement le lendemain matin mais cela correspond au premier jour du mois suivant.

Pour éviter ce cas de figure, il a été demandé à l'entreprise titulaire de déterminer les heures limites de départ des remorques FMA pour assurer une livraison le jour même. Suite à leur contrôle, cela donne les résultats suivants :

	St Germain sur Moine	St Christophe du Bois
ALCEA - NANTES	19H	19H
UVEOR – BOURGNEUF-EN-MAUGES	18H	18H
SALAMANDRE – LASSE	16H30	16H30
SYNERVAL – LE MANS	13H30	13H30
ARL EN CIEL – COUERON	19H	19H
SECHE – CHANGE	13H30	13H30

Il est donc proposé d'inclure ce tableau sous la forme d'un avenant au marché pour définir les heures limites de départ pour assurer la livraison le jour même des ordures ménagères résiduelles à traiter.

Il est à noter que ces précisions n'impactent pas financièrement l'exécution du marché.

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'exécution du marché pour s'assurer d'une livraison des ordures ménagères résiduelles le jour même de leur prise en charge par le transporteur,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider le tableau présenté ci-avant pour lui donner une valeur contractuelle via la passation d'un avenant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

12 – MARCHES PUBLICS - AVENANT AUX MARCHES PUBLICS N°22.035 ET 22.036

Dans le cadre de la reprise des marchés de traitement des flux collectés en déchèteries, le Syndicat Mixte Valor3e exécute le marché n°22.035 concernant la collecte et le traitement des ferrailles et batteries sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le marché 22.036 correspond aux cartons d'emballages.

Ces marchés prévoient à l'article 5.5 du cahier des clauses administratives particulières une formule de révision des prix de reprise applicable trimestriellement alors que toutes les reprises de matériaux sont habituellement passées avec des révisions mensuelles.

En effet, il est usuel d'utiliser comme valeur de révision un indice métier appelé mercuriale. Une mercuriale se définit comme un tableau portant les prix courants des marchandises vendues sur un marché public. Il s'agit donc du cours officiel de ces matériaux.

Les mercuriales pour les ferrailles et batteries d'une part et pour les cartons d'emballages d'autre part sont publiées selon un rythme mensuel.

En l'espèce le marché prévoit que les prix de reprise suivront les mercuriales selon un rythme trimestriel.

Il est donc proposé de modifier la fréquence des révisions pour que ces dernières suivent la publication mensuelle des mercuriales.

Considérant la possibilité de suivre la fréquence de publication des indices utilisées pour la révision des prix des ferrailles et des batteries, et des cartons d'emballages,

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider le principe d'une révision mensuelle pour les prix de reprises des matériaux indiqués précédemment,**
- **de valider la passation d'un avenant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

13 - MARCHES PUBLICS - CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES REFUS DE L'UVÉOR DE BOURGNEUF-EN-MAUGES

L'actuel marché de transport et de traitement des refus de l'unité de valorisation énergétique et organique (UVÉOR) de Bourgneuf-en-Mauges prend fin le 31 mars 2025.

Depuis septembre 2023, les refus de l'unité de Bourgneuf-en-Mauges sont séparés en deux flux. La première partie est envoyée vers TRIVALANDES à Saint-Christophe-du-Ligneron pour être préparée en combustibles solides de récupération. Quant aux autres refus secondaires (dits les refus secondaires), ils sont acheminés à La Séguinière sur le site appartenant à BOUYER LEROUX pour servir de matériaux de recouvrement des déchets enfouis.

Ce sont ces refus (les autres refus) dont le marché arrive à échéance qui font l'objet d'une consultation pour leur transport et leur traitement.

Monsieur le Président explique que l'usage de ces refus en matériaux de recouvrement permet de ne pas payer la TGAP sur l'enfouissement. Les matériaux de recouvrement sont exclus des bases de calcul selon l'entreprise.

Pour protéger le syndicat d'un revirement des services des Douanes en charge de la taxe générale sur les activités polluantes, l'entreprise a assuré par écrit prendre en charge les changements des règles fiscales.

Ce marché sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025. Sa durée est de 33 mois et pourra être reconduit à 6 reprises par tranche d'une durée de 6 mois chacune.

Cette durée est volontairement longue pour pouvoir se caler et s'intégrer dans le démarrage de la délégation de service public de Nantes Métropole pour la nouvelle unité de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves dont Valor3e est membre du groupe d'autorités concédantes. Les reconductions potentielles sont prévues pour se prémunir d'un éventuel retard de ce projet.

Pour cette consultation, les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Le marché a une durée maximale de 96 mois à compter du 01/04/2025 (reconduction incluse) ;
- La prestation demandée concernera le transport et le traitement des refus secondaires de l'UVÉOR de Bourgneuf-en-Mauges ;
- Chaque prestation fera l'objet d'un lot : transport d'une part et traitement d'autre part ;
- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- Le marché n'est pas un accord-cadre puisqu'il s'agit d'un marché à prix unitaire ;
- La publicité est faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation est dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

Les critères de classement des offres seront les suivants :

- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Les sous-critères sont détaillés dans les documents de la consultation.

Considérant qu'il appartient aux membres du Comité Syndical de valider les principales caractéristiques de la consultation des entreprises mises en place.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (20 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la consultation des entreprises,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la passation du marché public,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

A l'issue de la partie décisionnelle, Monsieur le Président présente les sujets d'actualités qui concerne Valor3e en ce moment :

- 1 - Point d'avancement du chantier d'UniTri

Monsieur le Président commente la présentation de quelques photos du chantier et indique que les essais commenceront en janvier 2025 avec un transfert de nos tonnes dans la foulée vers ce nouveau centre de tri. Une visite du chantier sera proposée vers le mois de novembre prochain.

-2 - Démarrage du centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois

Monsieur le Président présente quelques photos des premières bennes de collecte qui sont venues sur le site en début de semaine. Une visite sera proposée au printemps prochain après les travaux des espaces verts.

- 3 - La perspective financière 2024-2030

Monsieur le Président présente le travail de prospective financière établi durant l'été et met en exergue les importantes évolutions des coûts liés aux ordures ménagères résiduelles puisqu'il va falloir financer notre participation au projet d'UVE de Nantes et terminer en parallèle les remboursements des emprunts de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges.

Pour lisser et atténuer cela, le Bureau réuni le matin propose de bloquer à deux reprises les prix unitaires de traitement en anticipant dès 2025 une hausse plus importante que nécessaire. Il s'agit ainsi de créer des excédents budgétaires réutilisables en 2026 et plus.

L'ensemble des données sera transmis à chaque EPCI adhérent pour permettre l'intégration de ces données dans leurs propres prospectives financières. La prochaine réunion du groupe de travail Finances prévue en octobre permettra de préparer le budget 2025 en suivant ces lignes directrices.

4 - Date des réunions en 2025

Le calendrier 2025 des réunions est présenté. Monsieur le Président précise que les invitations seront faites électroniquement par Valor3e d'ici quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 16h00.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Philippe BRETAUDEAU

Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Gladys DAVODEAU
Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES	Danièle GADAIS
Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER	Chantal GOURDON
Isabelle HAIE	Annick JEANNETEAU	Jean-Marc JOUNIER
Christian LAURENDEAU	Gilles MERIODEAU	Agnès PARAGOT
Christophe PIET	Lydie PINEAU	Gilles PITON
Jean-François RAUD	Xavier RINEAU	